



Affaire suivie par :

Caen, le 5 novembre 2024

Virginie BOURDON

Gestionnaire 2nd degré

Tél. 02 31 45 96 97

Mél. dep2d1-caen@ac-normandie.fr

Elodie LAMART,
secrétaire générale adjointe,
Directrice des relations
et des ressources humaines

Division de l'enseignement privé
2 place de l'Europe
BP 90036
14208 Hérouville-Saint-Clair cedex

à

Monsieur le directeur de l'Institut Supérieur de
Formation de l'Enseignement Catholique,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
(IA-IPR et IEN),

Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements privés du second degré,

Mesdames et Messieurs les tuteurs et tutrices
établissements privés du second degré

Objet : Accompagnement de l'année de stage et gestion de l'évaluation des personnels enseignants stagiaires du second degré privé jusqu'à leur accès définitif à l'échelle de rémunération - année scolaire 2024/2025

En application de la loi du 26 juillet 2019 sur l'école de la confiance, les enseignants stagiaires doivent faire l'objet d'un suivi particulier tout au long de leur année de stage et seront soumis à une évaluation terminale qui permettra de prononcer leur accès définitif à l'échelle de rémunération à la rentrée suivante.

Au cours de cette année 2024/2025, tous les enseignants stagiaires bénéficient de modalités de formation adaptées, en fonction de leur mode de recrutement, de leur formation et de leur parcours professionnel antérieurs.

La présente note précise, dans une première partie, les modalités de leur accompagnement, de leur suivi, de leur évaluation et de leur accès définitif à une échelle de rémunération puis, dans une seconde partie, présente l'application ministérielle COMPAS (COMPétences, Accompagnement et Suivi de l'entrée dans le métier) mise à votre disposition pour réaliser les opérations et partager les informations avec l'ensemble des intervenants sur ce dossier (Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique - ISFEC, chefs d'établissement, corps d'inspection, tuteurs, enseignants stagiaires et jury d'évaluation de qualification professionnelle).

Afin de vous aider dans votre démarche, vous trouverez en annexe :

- le calendrier des opérations à effectuer
- des fiches rappelant le rôle détaillé de chacun tout au long de cette période.



I - ACCOMPAGNEMENT, SUIVI, EVALUATION ET TITULARISATION DES STAGIAIRES

1. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE TUTORAT

a) L'accompagnement du chef d'établissement :

La formation des personnels enseignants repose sur l'alternance entre un temps de formation à l'ISFEC (pour les stagiaires mi-temps) et un temps d'exercice professionnel en établissement scolaire.

En votre qualité de chef d'établissement, vous participez à l'accompagnement des enseignants, en veillant notamment à leur bonne intégration et en étant attentif à leurs activités professionnelles tout au long de l'année.

Cet accompagnement constitue un temps de formation à part entière.

b) L'accompagnement d'un tuteur :

Choisi parmi les enseignants expérimentés après concertation avec les corps d'inspection et les chefs d'établissement, le tuteur participe à l'accueil du stagiaire, apporte une aide à la prise de fonctions, à la conception des séquences d'enseignement, à la prise en charge de la classe, à la construction d'une professionnalité.

Au cours de l'année de stage, les tuteurs devront rédiger deux bilans de positionnement. Le tuteur rédigera en outre un rapport final. L'ensemble de ces documents sera joint au dossier d'évaluation.

Le tuteur percevra une indemnité en fonction de la quotité d'affectation (plein temps ou mi-temps) du stagiaire.

c) L'accompagnement d'un tuteur « ISFEC » :

Pour les stagiaires « mi-temps », un tuteur est en outre désigné par l'ISFEC, renforçant l'accompagnement dans le cadre d'un tutorat mixte.

Les deux tuteurs accompagnant le stagiaire contribueront conjointement au bon déroulement du processus d'alternance et devront articuler leur travail d'expertise.

Ce travail collaboratif, centré sur la dimension professionnalisante de la formation et les stages en établissements, peut être un point d'appui aux chefs d'établissement, aux tuteurs et aux enseignants stagiaires pour répondre au mieux aux enjeux d'une véritable formation en alternance.

2. LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES

Tout au long de l'année, en lien étroit avec l'ISFEC, les stagiaires sont donc accompagnés dans les établissements scolaires par leur(s) tuteur(s), le chef de l'établissement et les corps d'inspection.

Les inspecteurs veillent au bon déroulement de l'année de stage, en participant à leur formation et en



étant informés par les tuteurs ou les chefs d'établissement des situations particulières.

Le positionnement permet de faire le point sur la façon dont le stagiaire aborde ses responsabilités. Le chef d'établissement et le tuteur remplissent chacun une fiche distincte mais se concertent pour veiller à l'appréciation portée.

Modalités de transmission :

Les fiches de positionnement et les rapports, que vous trouverez en annexe, sont les documents de référence à utiliser impérativement et à déposer par les chefs d'établissement et les tuteurs dans l'application COMPAS. Vous trouverez en annexe un pas à pas vous guidant dans les dépôts et les publications des documents.

Attention, seule la publication (cf paragraphe publication du pas à pas) permettra à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des documents).

En cas de difficultés rencontrées par le stagiaire, les tuteurs et/ou le chef d'établissement devront impérativement solliciter l'inspecteur de la discipline afin de mettre en place un accompagnement renforcé ou d'engager une procédure spécifique de suivi.

a) Le premier « positionnement » du stagiaire

Il est effectué par les tuteurs et le chef d'établissement au moyen de fiches de positionnement qui doivent être déposées dans l'application COMPAS au plus tard **le vendredi 20 décembre 2024**.

Ce positionnement permet de faire le point sur la façon dont le stagiaire aborde ses responsabilités.

Le chef d'établissement et le tuteur remplissent une fiche distincte mais se concertent pour veiller à la cohérence de l'appréciation portée.

Si le stagiaire enseigne dans deux établissements, chaque chef d'établissement remplira une fiche.

Dans tous les cas, l'inspecteur prendra connaissance de la fiche de positionnement des enseignants stagiaires de sa discipline.

Si le stagiaire rencontre des difficultés importantes, il convient d'effectuer ce positionnement le plus tôt possible afin de signaler la situation à un inspecteur qui effectuera une « visite conseil » et/ou proposera un accompagnement renforcé.

Le rôle de cette visite est de formuler des préconisations devant aider le stagiaire à surmonter ses difficultés et, éventuellement de proposer des compléments de formation.

A l'issue de cette visite, l'inspecteur rédigera ses préconisations et les adressera au stagiaire par l'intermédiaire du chef d'établissement.



Le rapport de « visite conseil » sera à déposer par l'inspecteur sur l'application COMPAS et à publier sur le compte du stagiaire qui pourra certifier en avoir pris connaissance.

b) Le second « positionnement » du stagiaire

Il est effectué **en mars ou avril** par les tuteurs et le chef d'établissement au moyen de fiches de positionnement qui devront être déposées dans l'application COMPAS au plus tard **le jeudi 24 avril 2025**.

Ce positionnement permet de mesurer l'évolution du stagiaire au cours de sa formation et éventuellement de déclencher une inspection par les corps d'inspection en fin d'année scolaire.

L'inspecteur prendra également connaissance du second positionnement.

Dans le cas où une inspection est jugée nécessaire, celle-ci est annoncée au stagiaire par la division de l'enseignement privé, qui notifie au stagiaire les circonstances de l'inspection (lieu, date et heure). Cette inspection s'effectue dans les courants des mois d'avril et de mai 2025.

Le rapport d'inspection sera à déposer par l'inspecteur sur l'application COMPAS.

3. L'ÉVALUATION ET L'ACCÈS DÉFINITIF DES ENSEIGNANTS STAGIAIRES

Les enseignants stagiaires font l'objet d'une évaluation finale qui permettra de prononcer leur accès définitif à la rentrée suivante à une échelle de rémunération.

Les dossiers des stagiaires sont soumis à un jury académique constitué par corps d'accès, composé de cinq à huit membres nommés par la rectrice, qui devra se prononcer sur leur aptitude à l'exercice du métier et proposer leur accès définitif à une échelle de rémunération. Cette aptitude sera évaluée sur la base du référentiel des compétences professionnelles fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013 (publié BOEN du 25/07/2013).

Pour les stagiaires des sessions antérieures, non titulaires d'un M2 et non dispensés, l'obtention du M2 constitue en outre une condition indispensable à l'accès définitif.

L'importance que revêt la délibération du jury implique la mise en œuvre d'un protocole rigoureux de suivi et d'évaluation des stagiaires.

En conséquence, au regard de la réglementation, il m'apparaît opportun d'attirer votre attention sur les points suivants :

a) Constitution du dossier d'évaluation :

Le jury se prononcera après avoir pris connaissance des avis suivants :

- ✓ **L'avis d'un membre des corps d'inspection** de la discipline, désigné par la rectrice. L'avis est établi



sur la base d'une grille d'évaluation et après constitution du rapport du tuteur désigné par la rectrice, pour accompagner l'enseignant stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle. L'avis peut également se fonder sur une inspection ;

- ✓ **L'avis du chef de l'établissement** dans lequel l'enseignant stagiaire a été affecté pour effectuer son stage établi sur la base d'une grille d'évaluation ;
- ✓ **L'avis du directeur de l'ISFEC**, au sein duquel le stagiaire effectue la formation ;

Ces avis constituent le dossier d'évaluation dont les différentes pièces sont rassemblées par la division de l'enseignement privé au plus tard **le vendredi 23 mai 2025** :

- Le rapport final du tuteur ;
- L'évaluation et avis du chef d'établissement (grille d'évaluation) ;
- L'évaluation et avis des corps d'inspection (grille d'évaluation) ;
- L'évaluation et avis du directeur de l'ISFEC ;

b) Les entretiens :

Le jury entend au cours d'un entretien tous les enseignants stagiaires pour lesquels, après consultation du dossier, il envisage de ne pas proposer l'accès définitif à une échelle de rémunération.

c) Le jury :

Après délibération, le jury établit la liste des enseignants stagiaires qu'il estime aptes à obtenir l'accès définitif.

En cas d'avis défavorable à l'accès définitif concernant un stagiaire qui effectue une première année de stage, celui-ci doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à obtenir l'accès définitif à l'issue de la première année de stage et qui accomplissent une seconde année de stage bénéficient obligatoirement d'une inspection.

d) L'accès définitif à une échelle de rémunération :

La rectrice prononce l'accès définitif des stagiaires estimés aptes par le jury.

La rectrice arrête par ailleurs la liste de ceux qui sont autorisés à accomplir une seconde année de stage.

La DEP informe par courrier recommandé les stagiaires qui n'ont pas obtenu l'accès définitif ou qui n'ont pas été autorisés à accomplir une seconde année de stage et qui sont, selon le cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

4. LES PROFESSEURS AGREGES STAGIAIRES

Des dispositions propres aux professeurs agrégés stagiaires bénéficiant déjà d'un contrat définitif sont mises en œuvre avec le concours des corps d'inspection.

Ils sont intégrés au dispositif de suivi des stagiaires dans l'application COMPAS.



L'évaluation du stage est effectuée par un inspecteur de la discipline de recrutement concernée et elle est à déposer dans l'application COMPAS pour **le vendredi 23 mai 2025**.

II - COMPAS : APPLICATION NATIONALE DE GESTION DES STAGIAIRES

L'application COMPAS accessible **par le portail Métier Normand** a été mise en place depuis novembre 2020 par le ministère. Interface entre les différents acteurs, elle permet à tous les intervenants (stagiaires, ISFEC, inspecteurs, chefs d'établissement, tuteurs académiques et de formation) :

- **de renseigner** toutes les données nécessaires, d'intégrer tous les documents utiles à l'évaluation du stagiaire et ce, afin d'assurer le suivi de son parcours, de sa nomination jusqu'à son accès définitif à une échelle de rémunération.

- **d'échanger** et de partager des informations et des documents mis en ligne (notamment les positionnements et les évaluations des stagiaires) tout au long de l'année de stage.

Un espace documentaire est également accessible depuis l'application COMPAS dans l'onglet « aide » puis « espace documentaire » dans lequel vous trouverez des tutoriels.

Je vous informe que l'ensemble de ce dossier est piloté et coordonné au sein de la division de l'enseignement privé par :

- **Nadia GASMI**, cheffe de bureau en charge de la gestion collective – dep-gestion-enseignants-2d@ac-normandie.fr

- **Virginie BOURDON**, gestionnaire 2nd degré – dep2d1-caen@ac-normandie.fr – 02 31 45 96 97

Par avance, je vous remercie pour votre engagement dans la réussite de ce dispositif. Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La secrétaire générale adjointe, directrice
des relations et des ressources humaines,

Elodie LAMART,

Annexes :

- Procédure et calendrier d'évaluation et d'accès définitif des personnels stagiaires 2024/2025
- Fiches rappelant le rôle détaillé de chacun tout au long de cette période
- Fiche de positionnement : Tuteur (enseignant, documentaliste)
- Fiche de positionnement : Chef d'établissement (enseignant, documentaliste)
- Rapport final du tuteur (enseignant, documentaliste)
- Grille d'évaluation Chef d'établissement (enseignant, documentaliste)
- Grille d'évaluation Inspecteur (enseignant, documentaliste)
- Pas à pas dépôt et publication des bilans et rapports



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Enseignement Privé